



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3. PÉRIMÈTRE DES SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES, DANS LESQUELS DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE ONT ÉTÉ ÉDICTÉES

PLU arrêté le : 27/02/2023

PLU approuvé le :/..../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence RAPHAËAU FONSECA
Etudes patrimoniales
& urbaines

CGins
Paysagiste

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement du Territoire
Unité Énergie et Bâtiment

Gap, le 26 novembre 2014

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-330-0012

**PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,
DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 5000 VEHICULES PAR JOUR
(Modification n°2)**

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-4 du 23 janvier 2006 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 3 juillet 2014,

Considérant que l'article L571-10 du code de l'environnement susvisé a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Hautes-Alpes, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des autoroutes et des routes nationales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour,
- Classement des voiries communales et départementales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-23-4 du 23 janvier 2006, relatif au classement sonore des voiries communales, départementales, nationales et autoroutières du département des Hautes-Alpes.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département des Hautes-Alpes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, recensés dans le tableau et les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Les tableaux (annexes 1, 2, 3 et 4) et les cartes (annexe 5) donnent, à l'échelle communale et départementale, les infrastructures concernées et leurs classements dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté).

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après (article 5), reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières.

Annexe 1 : routes nationales (future rocade de GAP, RN85 et RN 94).

Annexe 2 : routes départementales (RD 291, RD 942, RD 994, RD 1075, RD 1085, RD 1091 et RD 902A).

Annexe 3 : voies communales de la ville de Gap (Avenue d'Embrun, Avenue Maréchal Foch, Boulevard G. Pompidou, Boulevard P. et M. Curie, Route des Fauvins-Justice, Rue de la Chapelle, Rue De Gaulle-Mistral, Rue des Sagnières, Rue du Plan, Rue Villarobert 1, Rue Villarobert 2).

et des voies communales de la ville de Briançon (Avenue Barbot et 159ème RIA, Avenue du Général De Gaulle, Avenue de la République, Avenue de la Libération, Chemin de la Croix du Frêne, Rue M. Petsche, Rue O. Fine).

Annexe 4 : Autoroute (A51).

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Article 5 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Secteur affecté par le bruit de part et d'autre</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,

Article 8 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Alpes et de son affichage en mairie des communes concernées.

A GAP, le 26 novembre 2014

*Pour le préfet par délégation
le secrétaire général*

François DRAPE

SIGNE

*Liste des Annexes : annexe 1 : Tableau des tronçons des voies (Routes Nationales)
annexe 2 : Tableau des tronçons des voies (Routes Départementales)
annexe 3 : Tableau des tronçons des voies (Voies Communales)
annexe 4 : Tableau des tronçons des voies (Autoroute A 51)
annexe 5 : Cartes des tronçons concernés*

Les annexes sont consultables à la DDT – Service Aménagement Soutenable – Unité énergie et bâtiments.

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
rocade de gap 01	2	GAP	RN85	RD994
rocade de gap 02	2	GAP	RD994	Charance (Voir Plan)
rocade de gap 03	3	GAP	Charance (Voir Plan)	Voir plan
rocade de gap 04	2	GAP	Voir plan	Villarobert (Voir plan)
rocade de gap 05	4	GAP	Villarobert (Voir plan)	RN94
RN85:01	3	LA SAULCE	Rond point A51	Limite commune de Tallard
RN85:02	3	TALLARD	Limite commune la Saulce	Croisement RD942
RN85:03	3	TALLARD	Croisement RD942	Croisement RD46
RN85:04	3	TALLARD	Croisement RD46	Lieu-dit Evesque
RN85:05	3	TALLARD	Lieu-dit Evesque	Limite commune de Neffes
RN85:05	3	NEFFES	Limite commune de Tallard	Croisement RD245
RN85:06	3	NEFFES	Croisement RD245	Limite commune de Gap
RN85:06	3	GAP	Limite commune de Neffes	Début déviation Tour-Ronde
RN85:07	3	GAP	Début déviation Tour-Ronde	Croisement route Tour-Ronde
RN85:08	3	GAP	Croisement route Tour-Ronde	Panneau entrée agglomération
RN85:09	3	GAP	Panneau entrée agglomération	Croisement route de St Jean
RN85:10	2	GAP	Croisement route de St Jean	Croisement Bd G Pompidou
RN85:12	3	GAP	Croisement Bd G Pompidou	Croisement Rue de Gaulle-Mistral
RN85:13	4	GAP	Croisement Rue de Gaulle-Mistral	RD994
RN85:14	4	GAP	RD994	Bd Pierre et Marie Curie
RN85:15	3	GAP	Rond Point du Cèdre	Croisement rue Lt Boisrame
RN85:16	3	GAP	Croisement rue Lt Boisrame	Panneau sortie agglomération
RN85:1701	3	GAP	Panneau sortie agglomération	Scierie
RN85:17	3	GAP	Scierie	Puymonbeau
RN85:18	3	GAP	Puymonbeau	Plateau de Bayard (Chauvet)
RN85:19	3	GAP	Chauvet	Limite commune de Laye
RN85:19	3	LAYE	Limite commune de Gap	Champ la Donne
RN85:20	3	LAYE	Champ la Donne	Laye
RN85:21	3	LAYE	Laye	Panneau entrée agglomération
RN85:22	4	LAYE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN85:23	3	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	Sortie agglomération (limite de commune)	Rond point Intermarché
RN85:24	4	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	Rond point Intermarché	RD17
RN85:24	3	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	RD17	Limite commune de Poligny
RN85:25	3	POLIGNY	Limite commune de la Fare en Champsaur	Centre Vacances Lesdiguières
RN85:26	3	POLIGNY	Centre Vacances Lesdiguières	Limite de commune du Noyer

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RN85:26	3	LE NOYER	Limite commune de Poligny	Limite commune de Chauffayer
RN85:26	3	CHAUFFAYER	Limite commune du Noyer	Limite commune de Saint Firmin
RN85:26	3	SAINT-FIRMIN	Limite commune de Chauffayer	Limite commune d'Aspres les Corps
RN85:26	3	ASPRES-LES-CORPS	Limite commune de Saint Firmin	Isère
RN94:0001	4	MONTGENEVRE	Panneau entrée agglomération	Col Montgenèvre
RN94:0002	4	MONTGENEVRE	Col Montgenèvre	Limite commune Val-des-Prés
RN94:0003	3	VAL-DES-PRES	Limite commune Montgenèvre	Limite commune Briançon
RN94:0003	3	BRIANCON	Limite commune Val-des-Prés	Panneau entrée agglomération
RN94:0004	4	BRIANCON	Panneau entrée agglomération	Croisement RN91
RN94:01	4	BRIANCON	Croisement RN91	Croisement RN94 / RD1091
RN94:02	4	BRIANCON	Croisement RN94 / RD1091	Panneau sortie agglomération
RN94:03	3	BRIANCON	Panneau sortie agglomération	Panneau limitation 70
RN94:04	3	BRIANCON	Panneau limitation 70	Rond point sortie commune
RN94:05	3	BRIANCON	Rond point sortie commune	Limite commune Puy Saint André
RN94:05	3	PUY-SAINT-ANDRE	Limite commune Briançon	Panneau limitation 70
RN94:06	3	PUY-SAINT-ANDRE	Panneau Limitation 70	Limite commune St Martin de Queyrières
RN94:06	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Limite commune Puy St André	Panneau limitation 70
RN94:07	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau fin limitation 70	Panneau agglomération
RN94:08	4	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:09	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau fin agglomération	Panneau limitation 70
RN94:10	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau limitation 70	Panneau entrée agglomération
RN94:11	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:12	3	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	Panneau sortie agglomération	Limite commune l'Argentière
RN94:12	3	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Limite commune St Martin de Queyrières	Panneau limitation 70
RN94:13	3	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Panneau limitation 70	Panneau entrée agglomération
RN94:14	4	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Panneau entrée agglomération	Panneau fin agglomération
RN94:15	3	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Panneau limitation 70	Panneau fin limitation 70
RN94:16	3	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Panneau fin limitation 70	Limite comme la Roche de Rame
RN94:17	3	LA ROCHE-DE-RAME	Limite commune L'Argentière	Panneau entrée agglomération
RN94:18	4	LA ROCHE-DE-RAME	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:19	3	LA ROCHE-DE-RAME	Panneau sortie agglomération	Limite commune St Crépin
RN94:19	3	SAINT-CREPIN	Limite commune la Roche de Rame	Croisement D738
RN94:20	3	SAINT-CREPIN	Croisement RD738	Limite commune Eyglis
RN94:20	3	EYGLIERS	Limite commune St Crépin	Panneau entrée agglomération
RN94:21	4	EYGLIERS	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RN94:22	3	EYGLIERS	Panneau sortie agglomération	Limite commune Guillestre
RN94:22	3	GUILLESTRE	Limite commune Eygliers	Croisement RD902A
RN94:23	3	GUILLESTRE	Croisement RD902A	Panneau limitation 70
RN94:24	3	GUILLESTRE	Panneau limitation 70	Limite commune St Clément sur Durance
RN94:24	3	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Limite commune Guillestre	Panneau limitation 70
RN94:25	3	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Panneau entrée agglomération
RN94:26	4	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:27	3	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau sortie agglomération	Panneau limitation 70
RN94:28	3	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Limite commune Châteauroux les Alpes
RN94:28	3	CHATEAUROUX-LES-ALPES	Limite commune St Clément sur Durance	Limite commune Embrun
RN94:28	3	EMBRUN	Limite commune Châteauroux les Alpes	RD994H
RN94:29	3	EMBRUN	D994H	Limite commune Baratier
RN94:29	3	BARATIER	Limite commune Embrun	Rond point RD40
RN94:30	3	BARATIER	Rond point RD40	Voir plan
RN94:31	2	BARATIER	Voir plan	Limite commune Crots
RN94:31	2	CROTS	Limite comme Baratier	Croisement route Crots
RN94:32	2	CROTS	Croisement route Crots	Croisement RD568
RN94:33	2	CROTS	Croisement RD568	Limite Commune Savines le lac
RN94:34	3	SAVINES-LE-LAC	Limite commune Crots	Panneau entrée agglomération
RN94:35	3	SAVINES-LE-LAC	Panneau entrée agglomération	Pont
RN94:36	2	SAVINES-LE-LAC	Début pont Savines	Limite commune Prunières
RN94:36	2	PRUNIERES	Limite commune Savines	Croisement RD409
RN94:37	2	PRUNIERES	Croisement RD409	Limite commune Chorges
RN94:37	2	CHORGES	Limite commune Prunières	Fin 3 voies
RN94:38	2	CHORGES	Fin 3 voies	Panneau agglomération
RN94:39	3	CHORGES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:40	2	CHORGES	Panneau sortie agglomération	Limite commune Montgardin
RN94:41	2	MONTGARDIN	Limite commune Chorges	Croisement RD93
RN94:42	2	MONTGARDIN	Croisement RD93	Route de Chorges
RN94:43	2	MONTGARDIN	Route de Chorges	Limite commune La Bâtie Neuve
RN94:43	2	LA BATIE-NEUVE	Limite commune Montgardin	Limite commune La Rochette
RN94:44	2	LA ROCHETTE	Limite commune La Bâtie Neuve	Panneau entrée agglomération
RN94:45	3	LA ROCHETTE	Panneau entrée agglomération	Croisement RD314
RN94:46	2	LA ROCHETTE	Croisement RD314	Limite commune Gap
RN94:46	2	GAP	Limite commune la Rochette	Panneau entrée agglomération

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 2 : tableau des tronçon des voies (Routes Départementales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RD291	4	GAP	Route de Veynes	Route de St Jean RD47
RD942:1	3	TALLARD	Croisement RN85	Panneau entrée agglomération
RD942:2	5	TALLARD	Panneau entrée agglomération	Croisement rue du Barry
RD942:3	3	TALLARD	Croisement rue du Barry	Limite commune Lettret
RD942:4	4	LETTRET	Limite commune Tallard	Sortie agglomération Lettret
RD942:5	3	LETTRET	Sortie agglomération Lettret	Lieu-dit La plaine
RD942:6	3	LETTRET	Lieu-dit La Plaine	Panneau limitation 70
RD942:7	3	LETTRET	Panneau limitation 70	Croisement RD900b
RD994:01	3	GAP	Rond Point du Cèdre	Carrefour Place de Verdun
RD994:02	4	GAP	Carrefour Place de Verdun	Route des Eyssagnières
RD994:03	3	GAP	Route des Eyssagnières	Entrée épingle route de Veynes
RD994:04	3	GAP	Entrée épingle route de Veynes	Sortie épingle route de Veynes
RD994:05	3	GAP	Sortie épingle route de Veynes	Limite commune la Freissinouse
RD994:05	3	LA FREISSINOUSE	Limite commune de Gap	Croisement RD247
RD994:06	4	LA FREISSINOUSE	Croisement RD247	Panneau sortie agglomération
RD994:07	3	LA FREISSINOUSE	Panneau sortie agglomération	Limite commune la Roche des Arnauds
RD994:07	3	LA ROCHE-DES-ARNAUDS	Limite commune la Freissinouse	Panneau entrée agglomération
RD994:08	4	LA ROCHE-DES-ARNAUDS	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RD994:09	3	LA ROCHE-DES-ARNAUDS	Panneau fin limitation 70	Limite commune de Montmaur
RD994:09	3	MONTMAUR	Limite commune la Roche des Arnauds	Limite commune la Veynes
RD994:09	3	VEYNES	Limite commune Montmaur	Panneau limitation 70 Veynes
RD994:10	3	VEYNES	Panneau limitation 70 Veynes	Panneau entrée agglomération
RD994:11	3	VEYNES	Panneau entrée agglomération	Voir Plan
RD994:12	3	VEYNES	Voir plan	Panneau sortie agglomération
RD994:13	3	VEYNES	Panneau sortie agglomération	Accès base de loisir
RD1075:16	3	LARAGNE-MONTEGLIN	Limite commune / Département	Panneau entrée agglomération
RD1075:15	3	LARAGNE-MONTEGLIN	Panneau entrée agglomération	Croisement chemin des Verges
RD1075:14	3	LARAGNE-MONTEGLIN	Croisement chemin des Verges	Pont supérieur SNCF
RD1075:13	3	LARAGNE-MONTEGLIN	Pont supérieur SNCF	Voir Plan
RD1075:12	4	LARAGNE-MONTEGLIN	Voir plan	Ravin d'Oriane
RD1075:11	3	LARAGNE-MONTEGLIN	Ravin d'Oriane	Limite commune Eyguians
RD1075:10	3	EYGUIANS	Limite commune Laragne-Monteglin	Panneau entrée agglomération
RD1075:09	4	EYGUIANS	Panneau entrée agglomération	Panneau fin agglomération
RD1075:0801	3	EYGUIANS	Lieu-dit Les Plaines	Limite commune Saint-Genis

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 2 : tableau des tronçon des voies (Routes Départementales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RD1075:08	3	SAINT-GENIS	Limite commune Eygians	200m limite commune Montrond
RD1075:07	3	SAINT-GENIS	200m limite commune Montrond	Limite commune Montrond
RD1075:07	3	MONTROND	Limite commune Saint-Genis	Panneau entrée agglomération
RD1075:06	4	MONTROND	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RD1075:05	4	MONTROND	Panneau sortie agglomération	Panneau début limitation 70
RD1075:04	3	MONTROND	Panneau début limitation 70	Limite commune du Bersac
RD1075:04	3	LE BERSAC	Limite commune de Montrond	Limite commune de Serres
RD1075:04	3	SERRES	Limite commune du Bersac	Panneau début limitation 70
RD1075:03	3	SERRES	Panneau début limitation 70	Panneau fin limitation 70
RD1075:02	3	SERRES	Panneau fin limitation 70	Panneau entrée agglomération
RD1075:01	4	SERRES	Panneau entrée agglomération	Accès gare
RD1075:0025	4	SERRES	Accès gare	Panneau fin agglomération
RD1075:0024	4	SERRES	Panneau fin agglomération	Croisement Chemin de Claret
RD1075:0023	3	SERRES	Croisement Chemin de Claret	Limite commune de la Batie Monsaléon
RD1075:0023	3	LA BATIE-MONTSALEON	Limite commune Serres	Panneau début limitation 70
RD1075:0022	3	LA BATIE-MONTSALEON	Panneau limitation 70	Panneau fin limitation 70
RD1075:0021	3	LA BATIE-MONTSALEON	Panneau limitation 70	Limite commune Sigottier
RD1075:0021	3	SIGOTTIER	Limite commune La Batie-Montsaléon	Croisement D994
RD1075:0020	3	SIGOTTIER	Croisement D994	Limite commune Aspremont
RD1075:0019	3	ASPREMONT	Limite commune Sigottier	Panneau entrée agglomération
RD1075:0018	4	ASPREMONT	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RD1075:0017	3	ASPREMONT	Panneau sortie agglomération	Limite commune Aspres-sur-Buëch
RD1075:0016	3	ASPRES-SUR-BUECH	Limite commune Aspremont	Croisement RD993
RD1075:0015	4	ASPRES-SUR-BUECH	Croisement RD993	Croisement voie ferrée Grenoble
RD1075:0014	4	ASPRES-SUR-BUECH	Croisement voie ferrée Grenoble	Croisement RD994b
RD1075:0113	3	ASPRES-SUR-BUECH	Croisement RD994b	Croisement sous voie ferrée Grenoble
RD1075:0012	4	ASPRES-SUR-BUECH	Croisement sous voie ferrée Grenoble	Panneau fin limitation 50
RD1075:0111	3	ASPRES-SUR-BUECH	Panneau fin limitation 50	Voir plan
RD1075:0010	3	ASPRES-SUR-BUECH	Voir plan	Limite commune de la Faurie
RD1075:0009	3	LA FAURIE	Limite commune Aspres-sur-Buëch	Panneau début limitation 70
RD1075:0008	3	LA FAURIE	Panneau limitation 70	Voir plan
RD1075:0007	3	LA FAURIE	Voir plan	Panneau entrée agglomération
RD1075:0006	4	LA FAURIE	Panneau entrée agglomération	Croisement RD28
RD1075:0005	3	LA FAURIE	Croisement RD28	Limite de commune Saint Julien en Beauchène

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 2 : tableau des tronçon des voies (Routes Départementales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RD1075:0005	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	Limite commune la Faurie	Voir plan
RD1075:0004	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	Voir plan	Panneau début limitation 70
RD1075:0003	4	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	Panneau début limitation 70	Panneau fin limitation 70
RD1075:0002	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	Panneau fin limitation 70	Voir plan
RD1075:0001	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	Voir plan	Limite département
RD1085:01	3	LE POET	limite département	Croisement route Les Héritiers
RD1085:02	3	LE POET	Croisement route Les Héritiers	Croisement route Les Concis
RD1085:03	3	LE POET	Croisement route Les Concis	limite commune d'Upaix
RD1085:04	3	UPAIX	limite commune du Poët	Lieu-dit Les Plaines
RD1085:05	3	UPAIX	Lieu-dit Les Plaines	limite commune de Ventavon
RD1085:05	3	VENTAVON	limite commune d'Upaix	Sablière
RD1085:06	3	VENTAVON	Sablière	Panneau entrée agglomération
RD1085:07	4	VENTAVON	Panneau entrée agglomération	Fin sortie agglomération
RD1085:08	3	VENTAVON	Panneau sortie Valenty	limite commune Monétier-Allemont
RD1085:08	3	MONETIER-ALLEMONT	limite commune Ventavon	La Cantonnière
RD1085:09	3	MONETIER-ALLEMONT	La Cantonnière	Croisement D312
RD1085:10	3	MONETIER-ALLEMONT	Croisement D312	Limite commune Vitrolles
RD1085:11	3	VITROLLES	Limite commune Monétier-Allemont	Limite commune Lardier et Valenca
RD1085:12	3	LARDIER-ET-VALENCA	Limite commune Vitrolles	Limite commune la Saulce
RD1085:13	3	LA SAULCE	Limite commune Lardier et Valenca	Croisement D619
RD1085:14	4	LA SAULCE	Croisement D619	Rond point A51
RD1091:01	4	LE MONETIER-LES-BAINS	Centre Monétier	Panneau fin agglomération
RD1091:02	3	LE MONETIER-LES-BAINS	Panneau fin agglomération	Croisement RD600
RD1091:03	4	LE MONETIER-LES-BAINS	Croisement RD600	Limite commune la Salle
RD1091:03	4	LA SALLE-LES-ALPES	Limite commune Monétier	Panneau entrée agglomération
RD1091:04	4	LA SALLE-LES-ALPES	Panneau entrée agglomération	panneau fin agglomération
RD1091:05	3	LA SALLE-LES-ALPES	panneau fin agglomération	Limite commune Saint Chaffrey
RD1091:06	4	SAINT-CHAFFREY	Limite commune la Salle les Alpes	Panneau sortie agglomération
RD1091:07	4	SAINT-CHAFFREY	Panneau sortie agglomération	Panneau limitation 70
RD1091:08	3	SAINT-CHAFFREY	Panneau limitation 70	Panneau limitation 70
RD1091:09	4	SAINT-CHAFFREY	Panneau limitation 70	Limite commune Briançon
RD1091:10	4	BRIANCON	Limite commune Saint-Chaffrey	RN94
RD902A:1	3	GUILLESTRE	Croisement RN94	Panneau entrée agglomération
RD902A:2	4	GUILLESTRE	Panneau entrée agglomération	Eglise

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 3 : tableau des tronçon des voies (voies communales de la ville de GAP et de Briançon)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
AVENUE D'EMBRUN	3	GAP	Av. du Maréchal FOCH	Panneau entrée d'agglomération
AVENUE DU ML FOCH	3	GAP	Rond Point du Cèdre	Avenue d'Embrun
BD G. POMPIDOU	3	GAP	BD P et M Curie	Av. Jean Jaurès
BD P ET M CURIE	3	GAP	Rond Point du Cèdre	Bd G. Pompidou
RTE DES FAUVINS-JUSTICE	3	GAP	Rue du Dr Ayasse	Rond point quartier de la justice
RUE DE LA CHAPELLE	4	GAP	Rue du Pré de Foire	Rue Santos-Dumont
RUE DE GAULLE-MISTRAL	3	GAP	BD de la libération	Rue Carnot
RUE DES SAGNIERES	4	GAP	Rue des Boutons d'Or	Rue de la Chapelle
RUE DU PLAN	4	GAP	Croisement rue Villarovert 2	Avenue d'Embrun
RUE VILLAROBERT 1	4	GAP	Croisement Cdt Dumond	Torrent du Buzon (voir plan)
RUE VILLAROBERT 2	4	GAP	Torrent du Buzon (voir plan)	Croisement Rue du Plan
AV BARBOT & 159 RIA	4	BRIANCON	RN94	Rue M. Petsche
AV DU GAL DE GAULLE	4	BRIANCON	Rue. M. Petsche	Rue O. Fine
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	4	BRIANCON	Rue M. Petsche	Av. de la libération
AVENUE LIBERATION	4	BRIANCON	RN94	Av. de la République
CH DE LA CROIX DU FRENE	4	BRIANCON	Rue Centrale	Croisement Av. du col d'Izoard
RUE M. PETSCHÉ	4	BRIANCON	RN94	Av. Barbot et du 159 ème RIA
RUE O. FINE (J. SILVESTRE)	4	BRIANCON	Av. du Gal De Gaulle	Rue A. Mondet

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 4 : tableau des tronçon des voies (Autoroute A51)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
A51:01	2	LA SAULCE	entrée autoroute	limite commune la Lardier et Valença
A51:01	2	LARDIER-ET-VALENCA	limite commune la Saulce	limite commune Vitrolles
A51:01	2	VITROLLES	limite commune la Lardier et Valença	La Cantonnière
A51:02	2	VITROLLES	La Cantonnière	limite commune Monétier-Allemont
A51:02	2	MONETIER-ALLEMONT	limite commune Vitrolles	limite commune Ventavon
A51:02	2	VENTAVON	limite commune Monétier-Allemont	limite commune d'Upaix
A51:03	2	UPAIX	Limite commune Ventavon	limite commune du Poët
A51:03	2	LE POET	Limite commune d'Upaix	Croisement RN85
A51:04	2	LE POET	Croisement RN85	Limite département

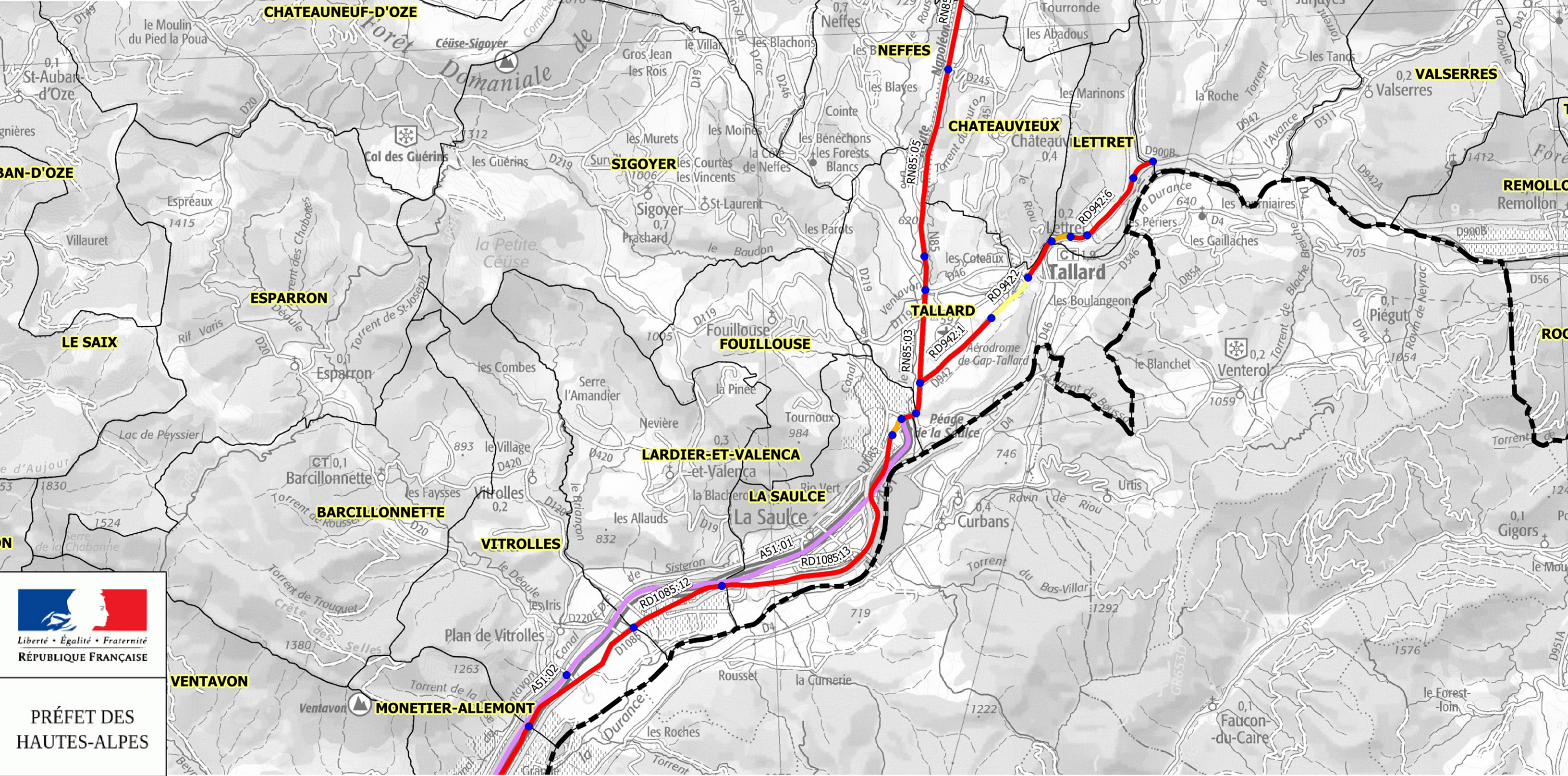
ANNEXE 5 :
Tronçons des voies
Hautes Alpes
RN85 - A51 - RD942

Catégorie de classement :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Communes

Département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
HAUTES-ALPES